

Service Restauration Scolaire et Périscolaire - PLANNING DE RESERVATION MENSUEL

Identité de l'enfant

Nom/Prénom :

Ecole : Maternelle Verdun Classe : Enseignant(e) :

MOIS DE JANVIER 2025

JOUR		Périscolaire Matin	Périscolaire Avant Repas	Cantine	Périscolaire Après repas	Périscolaire Soir
Lundi	6-janv.					
Mardi	7-janv.					
Jeudi	9-janv.					
Vendredi	10-janv.					
Lundi	13-janv.					
Mardi	14-janv.					
Jeudi	16-janv.					
Vendredi	17-janv.					
Lundi	20-janv.					
Mardi	21-janv.					
Jeudi	23-janv.					
Vendredi	24-janv.					
Lundi	27-janv.					
Mardi	28-janv.					
Jeudi	30-janv.					
Vendredi	31-janv.					
Total général par colonne						

Nota :

La remise du planning vaut acceptation du règlement intérieur, disponible à l'accueil de la Mairie, à l'accueil du service scolaire ou téléchargeable sur l'application ONE de L'ECOLE et sur le site DONCHERY de <https://www.donchery.fr>
Il convient de mettre une croix dans la case correspondante pour indiquer la présence de l'enfant.
Toutes les cases cochées sont facturées (Article 5.3 du règlement intérieur).

Aucune modification possible pendant la période de réservation choisie (Article 4.2.1 du règlement intérieur).

Le planning sera pris en compte uniquement si celui est accompagné du règlement (Article 5.3 du règlement intérieur)

En Numéraire En Chèque : N°

	Nombre	TARIF	Total	Date : Signature des parents ou Représentant légal:
Cantine : ENFANTS Cheveuges 4,50 €		5 €		
Périscolaire matin si QF* > ou égal à 630 :		2 €		
Périscolaire midi si QF* > ou égal à 630 :		1 €		
Périscolaire soir si QF* > ou égal à 630 :		3,50 €		
Périscolaire matin si QF* < 630 :		1,80 €		
Périscolaire midi si QF* < 630 :		0,90 €		
Périscolaire soir si QF* < 630 :		3,30 €		
Total du règlement du mois de Janvier 2025				

Planning à remettre en mairie impérativement la semaine du :

Lundi 16 décembre au Vendredi 20 décembre 2024 (MATIN)

Attention : Tout planning rendu après cette date engendra l'application du tarif E (tarif exceptionnel).

Annotation (situation de déduction) - (Article 5.4 du règlement intérieur) :